



Alerte en fiscalité canadienne

Faits saillants du budget de la Saskatchewan 2017-2018

Le 22 mars 2017

Le ministre des Finances, Kevin Doherty, a présenté le budget 2017-2018 de la Saskatchewan, intitulé *Relever le défi*. Voici un résumé des mesures fiscales de ce budget.

Perspectives budgétaires et économiques

Comme attendu, le gouvernement, confronté à une base de recettes dépendant fortement du secteur de l'exploitation des ressources, propose d'opérer une transition vers une source de revenus plus stable. Le déficit de la Saskatchewan devrait atteindre 685 millions de dollars à l'issue de l'exercice 2017-2018. Le gouvernement prévoit ensuite un déficit de 304 millions de dollars pour l'exercice 2018-2019 et le retour à un excédent budgétaire au cours de l'exercice 2019-2020.

Dans l'optique de renouer avec l'équilibre budgétaire d'ici 2020, le gouvernement concentrera ses mesures sur la réduction des dépenses (lesquelles comprendront une baisse des salaires dans la fonction publique et une diminution des investissements dans de nombreux secteurs) d'une part, et sur un léger changement d'orientation

consistant à miser davantage sur les taxes à la consommation et moins sur l'impôt sur le revenu, d'autre part.

Mesures visant l'impôt des particuliers

Le budget 2017-2018 renferme des annonces importantes relativement à l'impôt des particuliers.

Taux d'imposition des particuliers

Tel qu'illustré ci-dessous, il est proposé de réduire de 0,5 % le taux d'imposition applicable à chacune des trois tranches d'imposition actuelles en Saskatchewan. Cette baisse entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017 et sera suivie d'une autre réduction du taux d'imposition, également de 0,5 %, qui prendra effet le 1^{er} juillet 2019.

	Jusqu'à 45 225 \$	Plus de 45 225 \$ jusqu'à 129 214 \$	Plus de 129 214 \$
Taux actuels	11,0 %	13,0 %	15,0 %
Taux proposés			
1 ^{er} juillet 2017	10,5 %	12,5 %	14,5 %
1 ^{er} juillet 2019	10,0 %	12,0 %	14,0 %

L'indexation des tranches d'imposition sera suspendue à titre provisoire à compter de l'année d'imposition 2018.

Crédit d'impôt personnel pour frais de scolarité et montant relatif aux études

À compter du 1^{er} juillet 2017, le crédit d'impôt personnel pour frais de scolarité et montant relatif aux études sera supprimé. Cette mesure fiscale permettait aux personnes qui suivaient des études postsecondaires de bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 11 % du montant total des frais de scolarité admissibles payés et à 11 % du montant total relatif aux études de 400 \$ par mois pour un étudiant à temps plein (ou de 120 \$ par mois pour un étudiant à temps partiel).

Les montants non utilisés et reportés d'une année d'imposition antérieure demeureront admissibles, mais aucun crédit d'impôt ne pourra être obtenu à compter du 30 juin 2017.

Crédit d'impôt de la Saskatchewan relatif aux outils d'un employé

Avant 2017, un employé résidant en Saskatchewan qui, pour satisfaire à une condition d'emploi, devait fournir lui-même des outils particuliers pour exercer dans certains groupes de métiers, était autorisé à demander un crédit d'impôt variable, déterminé en fonction des dépenses nécessaires à l'acquisition des outils admissibles. Il est

proposé dans le budget 2017-2018 de mettre fin à ce crédit d'impôt relatif aux outils d'un employé à partir de l'année d'imposition 2017.

Crédit d'impôt lié au capital de risque de travailleurs

Les contribuables qui investissent dans les actions d'une société à capital de risque de travailleurs enregistrée auprès du gouvernement de la province ou du gouvernement fédéral sont admissibles à un crédit d'impôt provincial sur le montant de leur investissement. À compter de l'année d'imposition 2018, le taux du crédit d'impôt pour les contribuables qui investissent dans les actions d'une société à capital de risque de travailleurs sera réduit de 20 % à 15 % du montant de l'investissement, jusqu'à concurrence d'un crédit maximal de 750 \$ (anciennement 1 000 \$).

Plan d'accession à une première propriété pour les nouveaux diplômés

Dans le cadre du Plan d'accession à une première propriété, les personnes qui participent au programme pour la rétention des diplômés peuvent être admissibles à un prêt sans intérêt pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ à affecter au paiement initial d'une première propriété achetée en Saskatchewan. Le programme est suspendu.

Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour familles à faible revenu

Le crédit d'impôt de la Saskatchewan pour familles à faible revenu est un crédit remboursable offert aux familles dont le revenu est d'au plus 67 697 \$ (crédit ajusté en fonction du niveau de revenu). Une famille dont le revenu s'élève à 32 643 \$ recevra le montant total du crédit. Le crédit sera réduit à mesure que le revenu augmente pour être éliminé complètement lorsque le revenu dépasse 67 697 \$.

Le budget de 2017-2018 propose d'augmenter le crédit offert aux familles à faible revenu comme suit :

- augmentation de la composante de base maximale pour un adulte et son conjoint ou son conjoint de fait de 246 \$ à 346 \$;
- augmentation de la composante pour enfant de 96 \$ à 136 \$ par enfant, jusqu'à un montant total de 272 \$ par famille;
- augmentation du taux de récupération des prestations de 2,0 % à 2,75 %.

Mesures fiscales pour les entreprises

Taux d'imposition sur le revenu des sociétés

Le budget de 2017-2018 propose de réduire le taux général d'imposition sur le revenu des sociétés de 12 % à 11,5 % à compter du 1^{er} juillet 2017, puis de le réduire à nouveau à 11 % le 1^{er} juillet 2019.

Parallèlement à ce changement, le taux du crédit d'impôt pour dividendes pour les dividendes déterminés (actuellement de 11 %) sera réduit progressivement à 10 % de 2017 à 2020 (réduction annuelle de 0,25 %).

Incitatif à l'innovation commerciale de la Saskatchewan

Connu comme un incitatif fiscal de type « boîte à brevets », l'incitatif à l'innovation commerciale de la Saskatchewan réduira le taux général d'imposition sur le revenu des sociétés à 6 % pour la portion du revenu imposable tiré de la commercialisation de propriété intellectuelle admissible dans la province sur une période de 10 ans. La période peut être prolongée à 15 ans si la propriété intellectuelle est essentiellement développée en Saskatchewan.

Le gouvernement précise que le programme sera offert pour un vaste éventail de propriété intellectuelle, notamment les brevets, les droits des phytogénéticiens, les secrets commerciaux et les droits d'auteur. Il sera également offert à toute société, quel que soit son secteur d'activité, pourvu qu'elle soit uniquement affectée à la commercialisation d'une propriété intellectuelle admissible et qu'elle réponde aux critères d'admissibilité.

Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour la recherche et le développement

À partir du 1^{er} avril 2017, le gouvernement propose d'ajouter une composante remboursable de 10 % du crédit d'impôt de la Saskatchewan pour la recherche et le développement afin de mieux cibler les PME axées sur l'innovation. La composante remboursable du crédit sera limitée aux dépenses admissibles annuelles engagées en Saskatchewan par une société privée sous contrôle canadien jusqu'à concurrence d'un million de dollars. Le crédit non remboursable de 10 % actuel demeurera disponible pour les dépenses supérieures à un million de dollars, mais le crédit d'impôt de la Saskatchewan pour la recherche et le développement sera plafonné à un million de dollars par année.

Crédit d'impôt à l'investissement de la Saskatchewan pour la fabrication et la transformation

Le crédit d'impôt à l'investissement de la Saskatchewan pour la fabrication et la transformation est un crédit remboursable pour toutes les entreprises de fabrication et de transformation. Le montant du crédit est une part déterminée des coûts liés aux nouveaux édifices ou aux édifices existants et au matériel et à l'équipement (biens admissibles) des entreprises de fabrication et de transformation. À partir du 23 mars 2017, le taux remboursable augmentera de 5 % à 6 % des dépenses en immobilisations admissibles engagées à partir du 23 mars 2017.

Taux d'imposition sur le capital des corporations pour les grandes institutions financières

L'impôt sur le capital des corporations s'applique aux institutions financières dont le capital versé est supérieur à 10 000 000 \$. On propose d'augmenter le taux d'imposition de 3,25 % à 4 % à partir du 1^{er} avril 2017.

Impôt provincial préférentiel pour les coopératives d'épargne et de crédit

Les coopératives d'épargne et de crédit dans la province sont admissibles à un taux d'imposition préférentiel sur une partie de leurs revenus. On propose que cette réduction soit éliminée graduellement sur quatre ans à partir de 2017.

Autres mesures

Taxe de vente provinciale

Le budget de 2017-2018 propose plusieurs changements importants à la taxe de vente provinciale (TVP).

- Augmentation de la TVP de 5 % à 6 %.
- La base d'imposition de la TVP comprendra les primes d'assurance dont le versement est exigible à compter du 1^{er} juillet 2017 (y compris l'assurance vie, l'assurance accident, l'assurance maladie, l'assurance de biens, l'assurance véhicule, l'assurance responsabilité civile, l'assurance risques divers et l'assurance agricole).
- Les produits suivants étaient exempts de la TVP :
 - vêtements pour enfants;
 - repas dans les restaurants;
 - aliments à grignoter.

On propose que ces exemptions soient éliminées à partir du 1^{er} avril 2017.

- On propose que la TVP s'applique aux contrats de réparation, de rénovation ou d'amélioration de biens immobiliers pour les contrats engagés à partir du 1^{er} avril 2017. Cependant, les entrepreneurs pourront se procurer du matériel de construction non imposable pour exécuter leur contrat.
- La province a modifié le calcul de la TVP pour l'achat de véhicules usagés.

Mesures diverses

Le budget propose divers autres changements touchant la fiscalité, dont les suivants :

- suppression de l'exemption applicable à l'achat de l'essence en vrac et limitation de l'exemption applicable à l'achat de diesel en vrac à 80 % des dépenses;
- hausse de la taxe sur le tabac de 0,25 \$ à 0,27 \$ par cigarette;
- majoration du prix de l'alcool;
- hausse de l'impôt foncier pour l'éducation.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site web du [ministère des Finances](#).

Votre équipe de spécialistes :

Bureau national

Carl Allegretti

Leader national de la Fiscalité

Tél. : 416-601-6150

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale

Tél. : 416-643-8753

Les Prairies

Markus Navikenas

Directeur des opérations, Fiscalité

Tél. : 403-267-1859

Saskatchewan

Michael D. Smith

Associé, Fiscalité

Tél. : 306-343-4453

Humphrey Tam

Associé, Fiscalité

Tél. : 306-343-4463

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.